

Publié par : juridique
Date de dépôt : 29/04/2026
Date de retrait : 29/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-203SA
En date du 17 AVRIL 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DU SAMEDI 6 JUIN A 8H00 AU DIMANCHE 7 JUIN 2026 A 23H30
A L'OCCASION DU TOURNOI OPEN + ACCESS 3X3
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION « VENELLES BASKET CLUB »**

AM/BR/PHS/SG/GM/CE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, 2213-2 et 2213-6,

Vu le Code Pénal,

Vu les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° A2014-964AG du 26 novembre 2014 portant sur le Règlement Intérieur des installations sportives et de loisirs constituant le parc des sports « Maurice Daugé » de la Commune de Venelles,

Vu l'arrêté N°D2026-139AG en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUBY, Adjoint au maire,

Vu l'avis favorable des services municipaux concernés,

Vu la demande de l'association « Venelles Basket Club » en date du 2 mars 2026 d'organiser le tournoi open + Access 3x3 dans l'enceinte du parc « Maurice Daugé »

Considérant que cet évènement présente un intérêt certain pour la Commune de Venelles en termes d'animation et que pour son bon déroulement, il est nécessaire de réserver certaines installations du parc des sports et de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du tournoi open + Access 3x3, l'association « Venelles Basket Club » est autorisée à occuper, du samedi 6 Juin 2026 à 8h00 au dimanche 7 Juin 2026 à 20h00 la halle Nelson Mandela, l'extension bas Mandela, la salle polyvalente, le terrain de basket extérieur et la buvette + préau.

Article 2 : Seuls les organisateurs seront autorisés à circuler à allure réduite dans l'enceinte du parc des sports afin de charger ou décharger le matériel nécessaire à la bonne organisation de cette manifestation sans stationnement prolongé.

Article 3 : L'association « Venelles Basket Club » responsable de la manifestation qu'elle organise souscrira une police d'assurance civile adaptée à cet évènement afin de garantir la commune contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait soit de celui des participants.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Venelles, le responsable de la police municipale ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence et une ampliation notifiée à chacune des personnes à laquelle il s'applique.

Fait à Venelles, le 17 Avril 2026

Pour le Maire, Arnaud MERCIER,
Conseiller Départemental des Bouches-du Rhône,
Conseiller Métropolitain

L'Adjoint délégué au sport, à la vie associative
et aux anciens combattants

Bernard ROUBY

